

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 15 mars 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 47**

**Nombre de délégués présents : 24**

**Nombre de voix : 114**

**Présents titulaires (21) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Olivier GEORGIADÉS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Présents suppléants (3) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais

**Absents Excusés (26) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

**Pouvoirs (5) :**

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-François IRIGOYEN  
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Frédéric MELLIER  
Monsieur Jacky EMON à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE à Monsieur Michel CAPERAN

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2024

### DELIBERATION 2024\_008 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la délibération 2021\_026 concernant l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération 2021\_027 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations à dater du 1er janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et de la fongibilité des crédits,

**Vu** la délibération 2021\_028 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la délibération 2023\_007 du Comité Syndical du 6 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

**Vu** la délibération 2023\_017 du Comité Syndical du 28 juin 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1/2023,

**Vu** la délibération 2023\_030 du Comité Syndical du 9 octobre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°2/2023,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,

**Considérant** le souhait de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public,

**Considérant** les résultats 2023 suivants :

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu	7 550 509,88 €
	Réalisé	4 091 763,03 €
Recettes	Prévu	7 550 509,88 €
	Réalisé	5 336 226,43 €
<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévu	11 786 000,69 €
	Réalisé	6 479 000,45 €
	Restes à réaliser	1 376 300,00 €
Recettes	Prévu	11 786 000,69 €
	Réalisé	7 306 467,19 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>		
Résultat de la section de fonctionnement		1 244 463,40 €
Résultat reporté N-1 de la section de fonctionnement		1 494 902,60 €
<b>Résultat global de la section de fonctionnement</b>		<b>2 739 366,00 €</b>
Résultat de la section d'investissement		827 467,14 €
Résultat reporté N-1 de la section d'investissement		- 666 154,41 €
Restes à réaliser		- 1 376 300,00 €
<b>Résultat global de la section d'investissement</b>		<b>- 1 214 987,27 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>1 524 378,73 €</b>

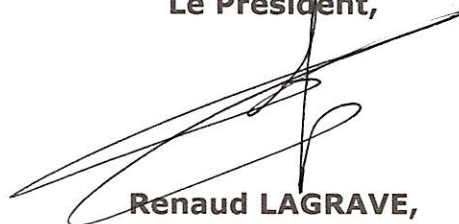
**Considérant** que le résultat du Compte Financier Unique 2023 reflète la gestion de Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour l'exercice budgétaire écoulé,

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales exigeant l'élection d'un autre Président de séance pour le vote du Compte Administratif, le Président n'a pas pris part au vote et qu'un autre Président de séance, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, a été désigné pour le vote de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le Compte Financier Unique 2023 annexé à la présente délibération ;**
- **De déclarer les opérations de l'exercice budgétaire 2023 closes.**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat Mixte : NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES (1)**

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20008173500025

POSTE COMPTABLE : PAIERIE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

**M. 57**

**Compte financier unique**

**Voté par nature**

BUDGET : Nouvelle-Aquitaine Mobilités (3)

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	
E - Compte de résultat synthétique	
F - Taux des contributions et produits afférents	12

### II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	13
<b>Vue d'ensemble</b>	
A1.1 - Dépenses d'investissement	14
A1.2 - Recettes d'investissement	15
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	16
A2.2 - Recettes de fonctionnement	17

#### Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	
B2 - Recettes d'investissement	
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
D1 - Dépenses de fonctionnement	
D2 - Recettes de fonctionnement	

### III - Etats financiers

A - Bilan	
B - Compte de résultat	
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	

### IV - Etats annexés

#### A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

#### B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	19
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	20
B8.5 - Etat des engagements reçus	21
B9 - Etat du personnel	25
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet

B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

**C - Etats annexés budgétaires**

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses

C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes

C2.1 - Situation des AP

C2.2 - Situation des AE

**D - Autres éléments d'information**

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale

D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

D5 - Gestion des fonds européens

D7 - Actions de formation des élus

D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes

D10 - Identification des flux croisés

D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement

D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement

E - État des Contrôles du Compte Financier

**V - Arrêté et signatures**

A - Arrêté et signatures

27

28

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

## I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

#### Ratios de niveau

		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	

#### Ratios de structure et d'analyse financière

		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
9	Taux d'épargne nette ( Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE**

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 786 000,69	6 055 607,28	17 841 607,97
	Recettes réalisées (1)	B	7 306 467,19	5 336 226,43	12 642 693,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 119 846,28	7 550 509,88	18 670 356,16
	Dépenses réalisées (1)	E	6 479 000,05	4 091 763,03	10 570 763,08
	Restes à réaliser	F	1 376 300,00	0,00	1 376 300,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	827 467,14	1 244 463,40	2 071 930,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-666 154,41	1 494 902,60	828 748,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	161 312,73	2 739 366,00	2 900 678,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 376 300,00	0,00	-1 376 300,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 214 987,27	2 739 366,00	1 524 378,73

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE**

Section de fonctionnement	Montant
<b>A</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 244 463,40
<b>B</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 494 902,60
<b>C</b> Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	2 739 366,00
<b>Section d'investissement</b>	
<b>D</b> Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	827 467,14
<b>E</b> Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-666 154,41
<b>F</b> Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	161 312,73
<b>G</b> Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 376 300,00
<b>H</b> Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 214 987,27

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.



**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**

**LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

## I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

### LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------	--------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES**
**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>1 376 300,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	637 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	739 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES**
**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

## I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

### TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>				
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 448 866,00	3 770 774,96	84,76	637 100,00
204	Subventions d'équipement versées	120 500,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 669 916,00	2 206 994,11	38,92	739 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 239 282,00</b>	<b>5 977 769,07</b>	<b>58,38</b>	<b>1 376 300,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	34 100,00	34 025,66	99,78	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>34 100,00</b>	<b>34 025,66</b>	<b>99,78</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 273 382,00</b>	<b>6 011 794,73</b>	<b>58,52</b>	<b>1 376 300,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	846 464,28	467 205,32	55,19	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>846 464,28</b>	<b>467 205,32</b>	<b>55,19</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>11 119 846,28</b>	<b>6 479 000,05</b>	<b>58,27</b>	<b>1 376 300,00</b>
<b>001 Solde d'exécution négatif reporté</b>		<b>666 154,41</b>			
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>11 786 000,69</b>	<b>6 479 000,05</b>		<b>1 376 300,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 782 572,24	5 466 571,60	80,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 423 891,69	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	20 566,56	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 079 434,41	1 079 434,41	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>9 285 898,34</b>	<b>6 566 572,57</b>	<b>70,72</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 454 281,53			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 045 820,82	739 894,62	70,75	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>2 500 102,35</b>	<b>739 894,62</b>	<b>29,59</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>11 786 000,69</b>	<b>7 306 467,19</b>	<b>61,99</b>	<b>0,00</b>
<b>001 Solde d'exécution positif reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>11 786 000,69</b>	<b>7 306 467,19</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	3 020 027,53	1 755 161,05	0,00	1 755 161,05	58,12	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 100 000,00	916 196,77	0,00	916 196,77	83,29	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	899 630,00	679 878,59	632,00	680 510,59	75,64	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>5 019 657,53</b>	<b>3 351 236,41</b>	<b>632,00</b>	<b>3 351 868,41</b>	<b>66,77</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	30 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles et mixtes</b>		<b>5 050 407,53</b>	<b>3 351 236,41</b>	<b>632,00</b>	<b>3 351 868,41</b>	<b>66,37</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 454 281,53					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 045 820,82	739 894,62	0,00	739 894,62	70,75	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)</b>		<b>2 500 102,35</b>	<b>739 894,62</b>	<b>0,00</b>	<b>739 894,62</b>	<b>29,59</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>7 550 509,88</b>	<b>4 091 131,03</b>	<b>632,00</b>	<b>4 091 763,03</b>	<b>54,19</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>7 550 509,88</b>	<b>4 091 131,03</b>	<b>632,00</b>	<b>4 091 763,03</b>		<b>0,00</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

## II – EXECUTION BUDGETAIRE

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	1 811,77	0,00	1 811,77	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	60 000,00	60 011,60	0,00	60 011,60	100,02	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 149 143,00	4 807 051,45	0,00	4 807 051,45	93,36	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	146,29	0,00	146,29	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>5 209 143,00</b>	<b>4 869 021,11</b>	<b>0,00</b>	<b>4 869 021,11</b>	<b>93,47</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles et mixtes</b>		<b>5 209 143,00</b>	<b>4 869 021,11</b>	<b>0,00</b>	<b>4 869 021,11</b>	<b>93,47</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	846 464,28	467 205,32	0,00	467 205,32	55,19	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre (3)</b>		<b>846 464,28</b>	<b>467 205,32</b>	<b>0,00</b>	<b>467 205,32</b>	<b>55,19</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement de l'exercice</b>		<b>6 055 607,28</b>	<b>5 336 226,43</b>	<b>0,00</b>	<b>5 336 226,43</b>	<b>88,12</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		<b>1 494 902,60</b>					
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>7 550 509,88</b>	<b>5 336 226,43</b>	<b>0,00</b>	<b>5 336 226,43</b>		<b>0,00</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040



**II – EXECUTION BUDGETAIRE**

**OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES**

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	Mobilier	10	10/12/2021
L	Logiciels, solutions et équipements billettique	10	10/12/2021
L	Matériel informatique	5	10/12/2021
L	Matériel de bureau électrique et électronique	5	10/12/2021
L	Téléphonie	5	10/12/2021
L	Matériel technique	5	10/12/2021
L	Frais d'étude, de recherche et de développement	5	10/12/2021
L	Subventions d'équipements versées dans le cadre des activités accessoires	5	10/12/2021
L	Logiciels et solutions informatiques RMR	6	10/12/2021
L	Logiciels et solutions d'information voyageurs	4	10/12/2021
L	Logiciels de bureautique, concessions, brevets, licences, marques et procédés	2	10/12/2021
L	Biens de consommation rapide	1	10/12/2021

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

## ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>7 821 869,00</b>	<b>5 808 042,45</b>	<b>672 921,45</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>7 821 869,00</b>	<b>5 808 042,45</b>	<b>672 921,45</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

## ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>18 637 301,60</b>	<b>6 722 773,45</b>	<b>10 273 623,05</b>
<b>8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8028 Autres engagements reçus</b>					<b>18 637 301,60</b>	<b>6 722 773,45</b>	<b>10 273 623,05</b>
<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>					<b>18 637 301,60</b>	<b>6 722 773,45</b>	<b>10 273 623,05</b>
2020	Convention 2020/2027 Ligne express Créon Bx	BORDEAUX METROPOLE	7	A	7 821 869,00	5 808 042,45	672 921,45
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2022	BORDEAUX METROPOLE	1	A	15 750,00	0,00	15 750,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	BORDEAUX METROPOLE	1	A	15 750,00	0,00	15 750,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA BERGERACOIS	1	A	3 150,00	0,00	3 150,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DE GRAND CHATELLERAULT	1	A	4 725,00	0,00	4 725,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DE GRAND PERIGUEUX	1	A	12 600,00	0,00	12 600,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DE LA ROCHELLE	1	A	7 875,00	0,00	7 875,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DE SAINTES	1	A	3 150,00	0,00	3 150,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	C DU BASSIN D ARCACHON NORD	1	A	6 300,00	0,00	6 300,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	1	A	4 725,00	0,00	4 725,00
2023	Subvention équipements billettiques 2B 50% émission BdC	CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	1	A	119 715,60	0,00	119 715,60
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DU GRAND DAX	1	A	3 150,00	0,00	3 150,00
2023	STISSEMENT 2023	CA DU GRAND GUERET	1	A	15 000,00	0,00	15 000,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DU GRAND GUERET	1	A	1 575,00	0,00	1 575,00
2023	CONVENTION EQUIPEMENT BILLETTIQUE INVESTISSEMENT 2023	CA DU GRAND GUERET	1	A	14 525,50	0,00	14 525,50
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA DU GRANDANGOULEME	1	A	6 300,00	0,00	6 300,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2022/ 2023	CA DU LIBOURNAIS	1	A	9 450,00	0,00	9 450,00

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance publiée le capital	Annuité reçue au
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA ROCHEFORT OCEAN	1	A	3 150,00	0,00	3 150,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA ROYAN ATLANTIQUE	1	A	4 725,00	0,00	4 725,00
2023	CONVENTION PLATEFORME BILLETTEQUEPROJET ET INTERFACE INVESTISSEMENT 2023	CA TULLE AGGLO	1	A	15 000,00	0,00	15 000,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CA TULLE AGGLO	1	A	1 575,00	0,00	1 575,00
2023	CONVENTION EQUIPEMENT BILLETIQUE INVESTISSEMENT 2023	CA TULLE AGGLO	1	A	12 172,50	0,00	12 172,50
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	CDC MAREMNE ADOUR	1	A	9 450,00	0,00	9 450,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND POITIERS	1	A	7 875,00	0,00	7 875,00
2023	CONTRIBUTION 2 : PLATEFORME BILLETTEQUE 35%	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	603 750,00	0,00	603 750,00
2023	CONTRIBUTION BILLETTEQUE : PROJET INTERFACE 50%	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	700 000,00	0,00	700 000,00
2023	CONTRIBUTION BILLETTEQUE : PROJET INTERFACE 50%	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	1 065 490,56	0,00	1 065 490,56
2023	Equipements billettiques 2023 2eme versement 17% participation	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	2 264 167,44	0,00	2 264 167,44
2023	CONVENTION PLATEFORME BILLETTEQUE INVESTISSEMENT 2023	LIMOGES METROPOLE	1	A	50 000,00	0,00	50 000,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	LIMOGES METROPOLE	1	A	9 450,00	0,00	9 450,00
2023	CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS LIES A LA PLATEFORME BILL	LIMOGES METROPOLE	1	A	465 000,00	0,00	465 000,00
2023	CONVENTION MOBILITE INTEGREE INVESTISSEMENT 2023	SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE-ADO	1	A	11 025,00	0,00	11 025,00
2023	PROJET ELENA	EUROPEAN INVESTMENT BANK LUX	3	A	1 740 000,00	720 000,00	720 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	SM PAU BEARN PYRENEES MOBILITES	1	A	67 500,00	0,00	67 500,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE-ADO	1	A	95 000,00	0,00	95 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	SUD GIRONDE	1	A	5 000,00	0,00	5 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	REOLAIS EN SUD GIRONDE	1	A	5 000,00	0,00	5 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	MONT DE MARSAN AGGLO	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance publiée en capital	Annuité reçue au
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	LIMOGES METROPOLE	1	A	80 000,00	0,00	80 000,00
2023	CONVENTION PLATEFORME BILLETTEQUE FONCTIONNEMENT 2023	LIMOGES METROPOLE	1	A	77 619,00	0,00	77 619,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	JALLE EAU BOURDE	1	A	5 000,00	0,00	5 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CONVERGENCE GARONNE	1	A	5 000,00	0,00	5 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CU DU GRAND POITIERS	1	A	67 500,00	0,00	67 500,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CDC MAREMNE ADOUR	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CDC DE MONTESQUIEU	1	A	5 000,00	0,00	5 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA VAL DE GARONNE	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	EXPERIMENTATION 2023 VELO LIBRE SERVICE	CA ROYAN ATLANTIQUE	1	A	12 000,00	0,00	12 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA ROCHEFORT OCEAN	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU NIORTAIS	1	A	55 000,00	0,00	55 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU LIBOURNAIS	1	A	40 500,00	0,00	40 500,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU GRANDANGOULEME	1	A	55 000,00	0,00	55 000,00
2023	EXPERIMENTATION 2023 VELO LIBRE SERVICE	CA DU GRANDANGOULEME	1	A	26 000,00	0,00	26 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU GRAND GUERET	1	A	13 500,00	0,00	13 500,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU GRAND DAX	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	1	A	40 500,00	0,00	40 500,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU BASSIN DE BRIVE	1	A	55 000,00	0,00	55 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DU BASSIN ARCACHON NORD	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DE SAINTES	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DE LA ROCHELLE	1	A	67 500,00	0,00	67 500,00

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance publiée le capital	Annuité reçue au
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DE GRAND PERIGUEUX	1	A	55 000,00	0,00	55 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DE GRAND COGNAC	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	EXPERIMENTATION 2023 VELO LIBRE SERVICE	CA DE GRAND COGNAC	1	A	12 000,00	0,00	12 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA DE GRAND CHATELLERAULT	1	A	40 500,00	0,00	40 500,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA BERGERACOIS	1	A	27 000,00	0,00	27 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	BORDEAUX METROPOLE	1	A	300 000,00	0,00	300 000,00
2023	ETUDES CORRIDORS 2023 1°appel de fonds Bx Médoc	BORDEAUX METROPOLE	1	A	17 652,00	0,00	17 652,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	AUNIS ATLANTIQUE	1	A	5 000,00	0,00	5 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	DEPARTEMENT GIRONDE	1	A	120 000,00	0,00	120 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00
2023	CONVENTION PLATEFORME BILLETTEQUE FONCTIONNEMENT 2023	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	243 750,00	0,00	243 750,00
2023	EXPERIMENTATION 2023 VELO LIBRE SERVICE	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	50 000,00	0,00	50 000,00
2023	ETUDES CORRIDORS 2023 40% 5 nouvelles études	CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	1	A	47 340,00	0,00	47 340,00
2023	ETUDES CORRIDORS 2023 NAM	DREAL DEVELOPPEMENT DURABLE	3	A	173 000,00	114 731,00	58 269,00
2023	COVOITURAGE 2023 NAM	DREAL DEVELOPPEMENT DURABLE	3	A	120 000,00	80 000,00	40 000,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA ROYAN ATLANTIQUE	1	A	40 500,00	0,00	40 500,00
2023	COTISATION NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES 2023	CA TULLE AGGLO	1	A	13 500,00	0,00	13 500,00
<b>Engagements reçus des entreprises</b>					<b>18 637 301,60</b>	<b>6 722 773,45</b>	<b>10 273 623,05</b>

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

## B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>6,00</b>	<b>1,00</b>	<b>7,00</b>	<b>3,80</b>	<b>3,00</b>	<b>6,80</b>
Adjoint administratif	C	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial	A	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>1,00</b>	<b>5,00</b>	<b>6,00</b>
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur territorial	A	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	5,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>12,00</b>	<b>1,00</b>	<b>13,00</b>	<b>4,80</b>	<b>8,00</b>	<b>12,80</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV – ANNEXES

## B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

## B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>846 464,28</b>	<b>I 467 205,32</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>846 464,28</b>	<b>467 205,32</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	846 464,28	467 205,32

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>467 205,32</b>	<b>1 376 300,00</b>	<b>666 154,41</b>	<b>2 509 659,73</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

## IV – ÉTATS ANNEXÉS

## C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>2 500 102,35</b>	<b>III 739 894,62</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>2 500 102,35</b>	<b>739 894,62</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 008 948,60	700 786,34
28181	Installations générales, aménagt divers	14 958,00	8 013,40
281838	Autre matériel informatique	15 484,67	23 491,33
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 090,11	5 261,11
28188	Autres immo. corporelles	1 339,44	2 342,44
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00



Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 454 281,53	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>739 894,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 434,41</b>	<b>1 819 329,03</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II <b>2 509 659,73</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV <b>1 819 329,03</b>
<b>Solde</b>	V = IV - II (5) <b>-690 330,70</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.